N° 2025/T/133

VILLE
DE
SAIINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU les demandes présentées par les propriétaires des commerces suivants :
Installés sur la commune de ST JEAN DE BOURNAY sollicitant l'utilisation du domaine public, le samedi 21 juin 2025 à l'occasion de la fête de la musique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la fête de la musique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fête de la musique se déroulera **du samedi 21 juin 2025 à 18 heures 00 au samedi 21 juin 2025 à 00h00.**

ARTICLE 2 – A cette occasion, **le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur les voies et places suivantes :**

- Place de la liberté le long du groupe scolaire Joannes Lacroix à compter du **mercredi 18 juin 2025 à partir de 07h jusqu'au mardi 18 juin 2024 jusqu'à 12h**,
- Rue de la République entre la Montée de l'hôtel et la rue du 11 novembre, rue des Terreaux, l'ensemble de la place de la liberté, **le samedi 21 juin 2025 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 00h00**.

Toutes les entrées de rues seront fermées par un véhicule servant d'anti-encastrement à la voiture-bélier ou barrières prévues à cet effet, **le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à minuit**. Tout accès aux secours pourra se faire par le déplacement des véhicules ou barrières.
La voie publique devra être libérée par les différents acteurs le samedi 21 juin 2025 à minuit, sans délai.

ARTICLE 3 – Une batucada sera organisée le 21 juin 2025 à partir de 19h30, elle empruntera les axes suivants :
-Place de la liberté,
-Rue des Terreaux,
-Rue Picard,
-Jardin de Ville,
-Rue Berlioz,
-Rue de la République,
-Place de la Liberté.

Le stationnement sera interdit sur 8 places place Françoise Dolto à Saint jean de Bournay le 21 juin 2025 de 17h à 21h.
Seuls les musiciens de la batucada pourront stationner leurs véhicules sur ces places.

ARTICLE 4 - La signalisation règlementaire sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 5 - La règlementation « zone bleue » ne sera pas appliquée le samedi 21 juin 2025.

Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le 10/06/2025

ARTICLE 6 - Les accès aux maisons riveraines devront être préservés.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de caserne du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 3 juin 2025.

Le Maire,

Franck POURRAT –

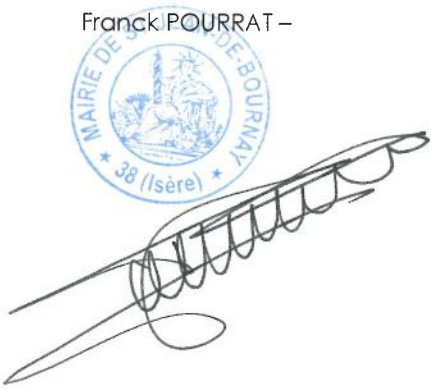

Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le 10/06/2025